

**16. 42) Règlement de l'ONU n° 42. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des véhicules en ce qui concerne leurs dispositifs de protection
(pare-chocs, etc.) à l'avant et à l'arrière**

1er juin 1980

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 juin 1980, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 juin 1980, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 29.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1181, p. 336 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.41 et Corr.1; C.N.1179.2006.TREATIES-1 du 12 décembre 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/118 (complément 1 à la version original) et C.N.696.2007.TREATIES-1 du 9 juillet 2007 (adoption); C.N.23.2021.TREATIES-XI.B.16.42 du 27 janvier 2021 (amendements) ¹ .

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 42²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne ³	26 avr 1983	Nigéria	18 oct 2018
Arménie	1 mars 2018	Norvège	23 déc 1987
Bélarus	3 mai 1995	Ouganda.....	23 août 2022
Belgique.....	17 août 1982	Pakistan.....	24 févr 2020
Danemark.....	23 janv 1981	Pays-Bas (Royaume des).....	3 mars 1988
Égypte.....	5 déc 2012	Philippines	3 nov 2022
Espagne ⁴	1 juin 1980	Pologne	14 sept 1992
Fédération de Russie.....	19 déc 1986	République de Moldova.....	21 sept 2016
Finlande	11 févr 1991	République tchèque ⁵	2 juin 1993 d
France	11 mars 2020	Roumanie.....	5 déc 1983
Hongrie	20 janv 1993	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Italie ⁴	1 juin 1980	Slovaquie ⁵	28 mai 1993 d
Lituanie	28 janv 2002	Suède	29 août 1980
Luxembourg.....	2 mars 1984	Türkiye.....	27 févr 2003
Malaisie	3 févr 2006		

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ La République démocratique allemande appliquait le Règlement n° 42 à compter du 28 juin 1981.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n° 42, lequel continuera de s'appliquer]

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous “Allemagne” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d’entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l’article premier.

⁵ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n ° 42 à compter du 18 septembre 1982. Voir aussi note 1 sous “République tchèque” et note 1 sous “Slovaquie” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.